



Office national
d'allocations familiales
pour travailleurs salariés

LES ENFANTS ELEVES HORS DU ROYAUME



Recensement 2007

LES ENFANTS ELEVES HORS DU ROYAUME

Recensement 2007

Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés
Rue de Trèves, 70 - 1000 BRUXELLES

Editeur responsable: Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés

Pour tous renseignements, s'adresser à :

Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS)
Département Appui - Recherche et Finances
Rue de Trèves, 70 - 1000 BRUXELLES

Site www.onafits.be ou www.allocationfamiliale.be

Des exemplaires supplémentaires peuvent être obtenus sur demande.
La reproduction de données tirées de ce rapport est subordonnée à l'indication de la source.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	2
I. SITUATION DU DROIT	3
A. RÈGLEMENTS EUROPÉENS.....	3
B. CONVENTIONS BILATÉRALES	5
C. ALLOCATIONS FAMILIALES SUR LA BASE DE DÉROGATIONS MINISTÉRIELLES INDIVIDUELLES OU GÉNÉRALES (ARTICLE 52, ALINÉAS 2 ET 3, L.C.).....	6
II. ANALYSE STATISTIQUE.....	7
A. RÉSULTATS GLOBAUX	7
B. RÉPARTITION DES ATTRIBUTAIRES ET DES BÉNÉFICIAIRES SELON LA SOURCE DE DROIT	10
1. Règlements de l'UE.....	12
2. Conventions bilatérales.....	16
3. Dérogations ministérielles générales ou individuelles	18
4. Comparaison des attributaires selon la source de droit	18
C. MONTANTS PAYÉS	21
III. CONCLUSION.....	24

ANNEXES

ANNEXE I:	Tableau des résultats globalisés par pays de résidence – Années 2004, 2005 et 2006.
ANNEXE II:	Tableaux par pays relatifs aux allocations familiales payées en vertu des règlements européens – Effectifs au 31 décembre 2006 – Montants versés durant l'année 2006.
ANNEXE III:	Tableaux par pays relatifs aux allocations familiales payées en vertu des conventions bilatérales – Effectifs au 31 décembre 2006 – Montants versés durant l'année 2006.
ANNEXE IV:	Tableaux par pays relatifs aux allocations familiales payées en vertu de dérogations ministérielles – Effectifs au 31 décembre 2006 – Montants versés durant l'année 2006.
ANNEXE V:	Barèmes au 1 ^{er} octobre 2006 applicables en vertu des conventions bilatérales.

Introduction

La statistique des enfants élevés hors du Royaume est le recensement annuel des allocations familiales pour travailleurs salariés qui sont payées en faveur d'enfants qui sont élevés à l'étranger et dont l'attributaire est de nationalité étrangère.

L'étude même est articulée autour de deux parties. Dans une première partie, on trouvera, comme chaque année, un aperçu succinct des principales sources de droit et des barèmes en vigueur, ce qui donne une idée de la législation complexe. L'analyse statistique des résultats du recensement constitue la deuxième partie de ce document. Tant le nombre d'enfants bénéficiaires et d'attributaires que l'importance des montants payés y sont commentés.

Enfin, on trouvera en annexe les tableaux détaillés par pays de résidence (tant les résultats globaux que les résultats selon la source de droit). Les barèmes particuliers applicables dans le cadre des conventions bilatérales figurent également en annexe.

I. Situation du droit

Bien que l'article 52, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés (L.C.) dispose que les allocations familiales ne sont pas dues en faveur des enfants qui ne sont pas élevés en Belgique, il existe trois sources de droit qui permettent d'ouvrir le droit aux allocations familiales pour ces enfants. Il s'agit :

- a. des règlements européens;
- b. des conventions bilatérales;
- c. des dérogations générales et individuelles.

A. Règlements européens¹

Deux règlements européens² permettent aux travailleurs salariés (et indépendants), occupés ou ayant été occupés en Belgique, d'obtenir des allocations familiales aux conditions belges en faveur d'enfants élevés dans un Etat membre autre que la Belgique. Ils règlent la compétence des Etats membres relativement aux allocations destinées aux enfants de **travailleurs salariés**, aux enfants à la charge de **pensionnés** et aux **orphelins**. Ils renferment également des règles en matière de cumul des régimes d'allocations familiales de deux Etats membres ou plus (par exemple, lorsqu'un salarié travaille dans deux Etats membres).

En vertu de l'accord sur l'Espace économique européen³ (EEE), ces règlements s'appliquent également, depuis 1994, à la Norvège et à l'Islande et, depuis le 1^{er} mai 1995, au Liechtenstein.

En 2002, un accord sur la libre circulation des personnes est intervenu entre la Confédération suisse et la Communauté européenne. Cet accord prévoit en son article 8 que les règlements 1408/71 et 574/72 sont applicables à la Suisse⁴. Cet accord est entré en vigueur le 1^{er} juin 2002 et suspend à la même date la convention bilatérale du 24 septembre 1975 entre la Suisse et la Belgique.

¹ Les règlements n^{os} 1408/71 et 574/72, dénommés ci-après "règlements de l'UE".

² Règlements européens n^{os} 1408/71 et 574/72; texte consolidé (J.O.C.E. du 5 mai 2005). Les règlements européens sont des dispositions de droit communautaire directement applicables qui priment les dispositions légales nationales des Etats membres de l'Union européenne.

³ Cf. CO n^o 949, annexe n^o 56 du 22 août 1995.

⁴ Cf. CO n^o 949, annexe n^o 64 du 25 septembre 2002.

A partir de 2003, le régime a été étendu aux ressortissants de pays n'appartenant pas à l'Espace économique européen. La condition selon laquelle l'attributaire doit travailler sur le territoire belge et selon laquelle l'enfant doit être élevé dans un pays de l'EEE reste toutefois applicable⁵.

Au 1^{er} mai 2004, les règlements européens sont également devenus applicables aux dix nouveaux pays qui ont adhéré à l'Union à cette date: Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie, Slovénie et République tchèque.

Les enfants de ressortissants de l'Espace économique européen qui travaillent dans un autre Etat membre de l'EEE peuvent également bénéficier de l'**allocation de naissance** et de la **prime d'adoption** en vertu du règlement européen 1612/68, si ces enfants résident dans un Etat membre de l'Espace économique européen et si l'attributaire est un travailleur actif⁶.

Pour ce qui est de l'allocation de naissance, une exception est prévue en ce qui concerne la France et le Grand-Duché de Luxembourg: les conventions bilatérales conclues avec ces deux pays, qui prévoient le paiement de l'allocation de naissance par le pays de résidence de l'enfant, restent applicables. En ce qui concerne l'Allemagne, cette exception vaut uniquement pour les travailleurs frontaliers, couverts également par une convention bilatérale qui prévoit le paiement par le pays d'emploi du travailleur. Aucune exception n'est prévue dans le cas des primes d'adoption.

En 2006, l'**allocation de rentrée scolaire**⁷ a été payée pour la première fois dans le régime des travailleurs salariés. Cette allocation vise à aider les familles ayant des enfants soumis à l'obligation scolaire à couvrir les dépenses auxquelles elles sont confrontées au début de l'année scolaire. L'allocation de rentrée scolaire, qui a été octroyée sous forme de majoration des suppléments d'âge⁸, répond à la définition tant des prestations familiales que des allocations familiales telle qu'elle est prévue dans le règlement européen 1408/71. En application de ce règlement, l'allocation de rentrée scolaire peut également être payée en faveur d'enfants qui sont élevés dans un autre Etat membre de l'EEE ou en Suisse⁹.

⁵ Cf. CO n° 949, annexe n° 65 du 19 septembre 2003.

⁶ Cf. CM n° 583 du 6 octobre 2003 et addendum.

⁷ Arrêté royal du 20 juillet 2006, publié au Moniteur belge du 27 juillet 2006.

⁸ L'allocation de rentrée scolaire était destinée aux enfants âgés de 6 ans au moins et de 17 ans au maximum en 2006 (c'est-à-dire aux enfants nés entre le 1^{er} janvier 1989 et le 31 décembre 2000). L'allocation de rentrée scolaire s'élevait à 50 EUR pour les enfants de 6 à 11 ans et à 70 EUR pour les enfants de 12 à 17 ans.

⁹ Cf. CO n° 1359 du 26 juillet 2006.

B. Conventions bilatérales

Certains pays ne faisant pas partie de l'Espace économique européen ont signé avec la Belgique une convention bilatérale prévoyant le droit aux allocations familiales.

La Belgique a signé une convention bilatérale en matière de sécurité sociale comportant des dispositions relatives aux allocations familiales avec les pays suivants :

- la Turquie
- l'Algérie
- le Maroc
- la Tunisie
- la Yougoslavie¹⁰
- la Croatie¹¹.

Dans les conventions avec la Yougoslavie, la Turquie, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, les taux des allocations familiales, nettement inférieurs aux montants dus en Belgique, ont été fixés comme suit (cf. Annexe V) :

- pour les travailleurs, à l'exception des mineurs en activité¹², y compris les chômeurs et les mineurs pensionnés: un taux forfaitaire qui varie de 12,39 EUR à 28,13 EUR par mois selon la nationalité et le rang de l'enfant. Les allocations ne sont en outre accordées que pour quatre enfants au maximum;

¹⁰ La convention belgo-yougoslave du 1^{er} novembre 1954, révisée le 11 mars 1968, est actuellement applicable aux Etats constituant l'ancienne Yougoslavie, c'est-à-dire la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine et la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) jusqu'au 22 juin 2006, et à la Serbie et au Monténégro à partir de la scission le 23 juin 2006. Depuis le 1^{er} mai 2004, la Slovénie fait partie de l'Union européenne et se voit appliquer les règlements européens. Une nouvelle convention a été conclue avec la Croatie (voir note de bas de page 12).

¹¹ Cf. CM n° 592 du 20 octobre 2005.

¹² Etant donné qu'il n'y a plus de mineurs actifs sur le territoire belge (le dernier charbonnage en Belgique a été fermé en 1992), les taux pour les mineurs sont mentionnés pour mémoire. Pour les mineurs de fond actifs dans les mines ou carrières souterraines, les taux belges ordinaires sont applicables, à l'exception des allocations spéciales ou majorées. Pour les mineurs de surface actifs, il existe un taux spécial qui est inférieur au taux belge ordinaire. Il s'agit plus précisément du montant du taux général ordinaire applicable depuis le 1^{er} octobre 1959, majoré en raison de sa liaison aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation, à l'exception de toute allocation spéciale ou majorée résultant de la législation belge.

- pour les invalides, les pensionnés et les orphelins, les conventions avec la Turquie, la Tunisie et le Maroc prévoient également des taux spéciaux.

L'octroi de l'allocation de rentrée scolaire est déjà prévu dans la convention bilatérale avec la Croatie, de sorte que les enfants qui sont élevés en Croatie peuvent également bénéficier de cette allocation¹³. L'allocation de rentrée scolaire n'est pas prévue dans les conventions bilatérales avec la Turquie, le Maroc, la Tunisie, l'Algérie et la Yougoslavie.

C. Allocations familiales sur la base de dérogations ministérielles individuelles ou générales (article 52, alinéas 2 et 3, L.C.)

L'article 52, alinéa 2, L.C., stipule que le ministre des Affaires sociales ou le fonctionnaire du SPF Sécurité sociale qu'il désigne peut, dans des cas dignes d'intérêt, déroger à la condition prévue à l'alinéa 1^{er} du même article, qui dispose que les allocations familiales ne sont pas dues en faveur des enfants élevés hors du Royaume (= dérogations ministérielles individuelles).

L'alinéa 3 de l'article 52, L.C., donne le même pouvoir au ministre des Affaires sociales pour des catégories de cas dignes d'intérêt (= dérogations ministérielles générales). Dans cette hypothèse, l'avis préalable du Comité de gestion de l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés est requis. Après avis favorable du Comité de gestion de l'Office, la dérogation générale est accordée par circulaire ministérielle.

Cinq circulaires ministérielles¹⁴ concernent actuellement des travailleurs étrangers, la dernière remontant au 5 octobre 1964. Elles concernent tous les travailleurs occupés dans les mines ou les carrières et accordent les allocations familiales aux taux ordinaires généraux, à l'exclusion de toute allocation spéciale ou majorée, et en règle générale uniquement pour les périodes de travail effectif.

¹³ Cf. CO n° 1359 du 26 juillet 2006.

¹⁴ Cf. annexe IV/1: Statistiques concernant les allocations familiales payées en vertu des dérogations générales.

II. Analyse statistique

A. Résultats globaux¹⁵

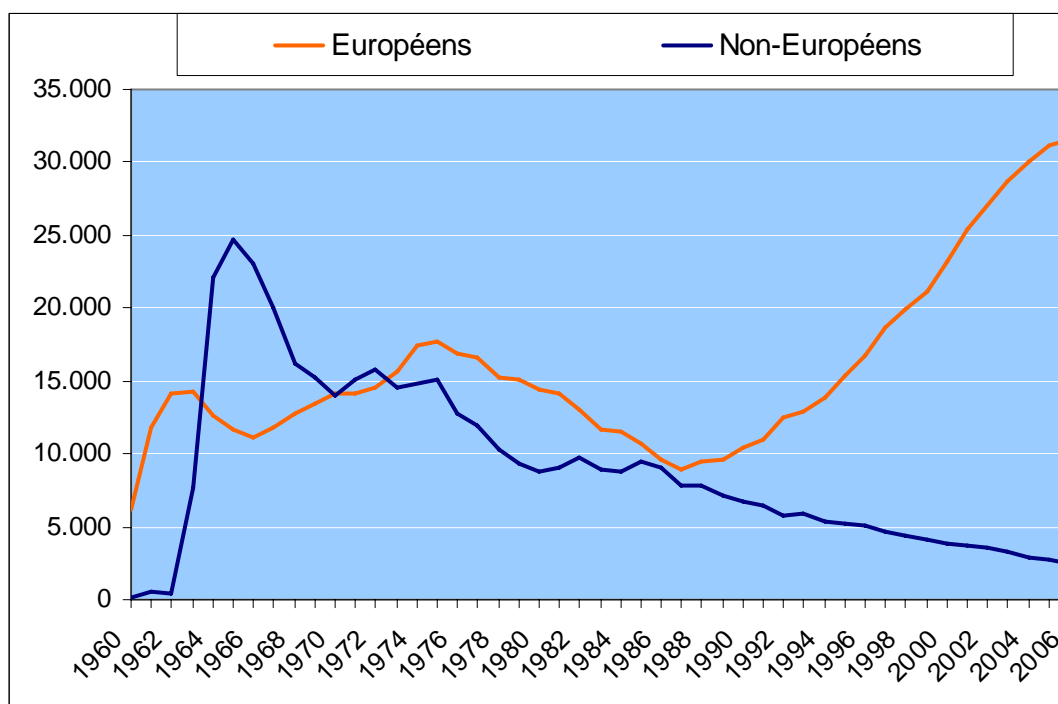
Au 31 décembre 2006, on comptait 17.662 attributaires de nationalité étrangère qui ouvraient le droit aux allocations familiales pour 34.044 enfants bénéficiaires élevés hors du Royaume. Le total des prestations payées pour ces enfants se montait à 44.891.787 EUR en 2006. Le nombre moyen d'enfants bénéficiaires élevés à l'étranger était de 1,93 enfant par attributaire, contre 1,77 pour l'ensemble du régime des allocations familiales pour travailleurs salariés. Par rapport au total du régime des allocations familiales pour travailleurs salariés, les attributaires représentent 1,67 %, les enfants bénéficiaires 1,80 % et les dépenses 1,24 %.

L'augmentation du nombre d'attributaires et du nombre d'enfants bénéficiaires, qui se poursuivait d'année en année depuis 1990, semble avoir pris fin en 2006. Leur nombre reste pratiquement identique par rapport à 2005. Le nombre d'attributaires a augmenté de 0,04 % et le nombre d'enfants bénéficiaires de 0,55 %. En 2005, leur nombre avait encore augmenté respectivement de 3,29 % et 2,65 %. Les dépenses ont par contre continué à augmenter. Les allocations familiales payées en 2006 ont augmenté de 2.434.276 EUR, soit 5,74 % par rapport à 2005.

En 2006, 92,56 % des enfants élevés hors du Royaume étaient élevés dans un pays de l'Union européenne. Les montants payés à ce groupe d'enfants représentaient 97,63 % des dépenses totales. Le nombre de ce groupe d'enfants élevés hors du Royaume a augmenté de 463 unités (+ 1,49 %), les attributaires de 142 unités (+ 0,87 %) et les dépenses de 2.502.754 EUR (+ 6,06 %) par rapport à 2005.

¹⁵ Dans les résultats globaux par pays, aucune distinction n'est faite selon la source de droit qui est appliquée. L'annexe I donne un aperçu détaillé des résultats par pays.

Graphique 1: Enfants européens et non européens élevés hors du Royaume dans le régime des allocations familiales pour travailleurs salariés – Evolution 1960-2006



Source: ONAFTS

Ainsi qu'il ressort du graphique 1, le groupe des enfants bénéficiaires européens, c'est-à-dire des enfants élevés hors du Royaume, dans un pays européen¹⁶, augmente depuis 1989. Cette tendance s'est confirmée en 2006. Le groupe des enfants bénéficiaires non européens (enfants élevés hors du Royaume, dans un pays en dehors de l'Europe) est en baisse depuis des années déjà. Il n'en a pas été autrement en 2006, puisque leur nombre a diminué de 277 unités (- 10,14 %).

Le tableau 1 à la page suivante donne la répartition des enfants élevés hors du Royaume selon le pays de résidence. Il en ressort que 71,30 % des enfants élevés hors du Royaume résident en France. Leur nombre continue d'augmenter d'année en année et est passé à 24.273 enfants (71,30 %) en 2006. Ceci représente un accroissement de 354 enfants (+ 1,48 %) par rapport à 2005. Les Pays-Bas comptent le plus grand nombre d'enfants élevés hors du Royaume, après la France, à savoir 5.259 en 2006. Ceci représente une augmentation de 147 enfants, soit 2,88 % comparativement à 2005.

¹⁶ Pour l'aperçu historique, tous les pays appartenant à l'Europe ont été regroupés, même s'ils n'appartenaient pas à la CE dans le passé ou n'appartiennent pas (encore) à l'UE aujourd'hui.

Ce nombre augmente également d'année en année. Les enfants bénéficiaires résidant aux Pays-Bas représentent 15,45 % du nombre total d'enfants élevés hors du Royaume.

Tableau 1: Répartition des enfants élevés hors du Royaume selon le pays de résidence – Situation le 31 décembre 2006

Pays de résidence	Nombre d'attributaires	Nombre d'enfants bénéficiaires	Enfants bénéficiaires en % du total	Montants payés	Montants en % du total
France	12.307	24.273	71,30%	32.644.191	72,72%
Pays-Bas	2.924	5.259	15,45%	6.997.661	15,59%
Italie	323	500	1,47%	1.070.692	2,39%
Espagne	283	434	1,27%	1.037.374	2,31%
Allemagne	160	284	0,83%	459.931	1,02%
Portugal	182	277	0,81%	628.086	1,40%
Autres pays de l'UE	266	485	1,42%	991.453	2,21%
Pays de l'UE	16.445	31.512	92,56%	43.829.388	97,63%
Maroc	1.019	2.160	6,34%	747.413	1,66%
Autres pays	198	372	1,09%	314.985	0,70%
Pays hors de l'UE	1.217	2.532	7,44%	1.062.398	2,37%
TOTAL	17.662	34.044	100,00%	44.891.786	100,00%

Un troisième grand pays de résidence, outre la France et les Pays-Bas, est le Maroc, avec 6,34 % du nombre total d'enfants élevés hors du Royaume. En 2006, le Maroc comptait 2.160 enfants élevés hors du Royaume. Contrairement à la France et aux Pays-Bas, le Maroc connaît une diminution du nombre d'enfants depuis des années. En 2006, on dénombrait 273 enfants de moins qu'en 2005, soit une diminution de 11,22 %.

La France, les Pays-Bas et le Maroc ont globalement une part de 93,09 % dans le nombre total d'enfants élevés hors du Royaume. La part considérable de ces pays s'explique par l'immigration, dans le cas du Maroc, et par la proximité territoriale, dans le cas de la France et des Pays-Bas.

Outre ces trois pays, il y a encore plusieurs autres pays moins importants en nombre, tels que l'Italie, l'Espagne, l'Allemagne et le Portugal avec respectivement 500, 434, 284 et 277 enfants élevés hors du Royaume. Pour ces pays, il n'y a pas d'évolution frappante par rapport à l'année précédente.

Les nombres sont à négliger pour les autres pays¹⁷. Tel est également le cas pour les 10 nouveaux Etats membres qui ont adhéré à l'Union européenne le 1^{er} mai 2004. Le nombre d'attributaires et le nombre d'enfants bénéficiaires ont certes augmenté pour la deuxième année consécutive, mais il s'agit ici encore toujours de petits nombres: 67 attributaires et 139 enfants bénéficiaires en 2006. Dans l'immense majorité des cas (87,9 %), le droit s'ouvrait sur la base de prestations de travail.

Le petit nombre d'attributaires doit être considéré à la lumière des mesures transitoires spéciales en matière de libre circulation des travailleurs¹⁸ de 8 des 10 nouveaux Etats membres¹⁹. Le gouvernement belge a décidé à cet égard en 2004 de reporter la libre circulation des travailleurs des 8 nouveaux Etats membres à 2006²⁰. L'obtention préalable d'une carte de travail reste provisoirement obligatoire pour les ressortissants de ces Etats membres.

En 2006, il a été décidé de prolonger la phase transitoire jusqu'au 1^{er} mai 2009 au plus tard²¹. Le gouvernement a toutefois décidé d'assouplir l'octroi de cartes et de permis de travail pour un certain nombre de professions spécifiques, dites « professions à problèmes », pour les travailleurs originaires de ces 8 Etats membres. Ceci n'a pas encore engendré de forte augmentation du nombre d'attributaires originaires de ces Etats membres en 2006, parce que de nombreux dossiers étaient encore à l'examen. Il faut probablement s'attendre à une augmentation considérable du nombre d'attributaires et d'enfants bénéficiaires originaires de la Pologne, entre autres, en 2007.

B. Répartition des attributaires et des bénéficiaires selon la source de droit

Le tableau 2 à la page suivante donne la répartition des enfants élevés hors du Royaume selon la source de droit. Il en ressort que l'immense majorité des allocations familiales pour les enfants élevés hors du Royaume est payée en vertu des règlements de l'UE: 93,14 % des attributaires ouvrent le droit pour 92,63 % des enfants bénéficiaires. La part de ce groupe dans le total des enfants élevés à l'étranger augmente en outre d'année en année. En 2000, la part de ce groupe d'attributaires s'élevait à 87,73 % et celle des enfants bénéficiaires à 85,40 % du total.

¹⁷ Les données détaillées par pays figurent dans l'annexe I du présent document.

¹⁸ Au sein de l'UE, la libre circulation des travailleurs est en principe applicable aux ressortissants de l'Union européenne. Ceci signifie que les ressortissants d'un Etat membre de l'UE sont dispensés de l'obligation d'obtenir une carte de travail.

¹⁹ Ces mesures transitoires ne sont pas applicables pour Malte et Chypre.

²⁰ Arrêté royal du 12 avril 2004, publié au Moniteur belge du 21 avril 2004.

²¹ Arrêté royal du 24 avril 2006, publié au Moniteur belge du 28 avril 2006.

Tableau 2: Répartition des enfants élevés hors du Royaume selon la source de droit – Evolution 2000-2006

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Total des enfants élevés hors du Royaume							
Attributaires	13.761	14.813	15.684	16.475	17.093	17.655	17.662
Enfants bénéficiaires	26.993	29.092	30.587	31.970	32.985	33.858	34.044
Nombre moyen d'enfants par attributaire	1,96	1,96	1,95	1,94	1,93	1,92	1,93
Règlements de l'UE							
Attributaires	12.073	13.171	14.056	14.973	15.699	16.287	16.451
Enfants bénéficiaires	23.051	25.283	26.903	28.642	29.976	31.036	31.535
Allocation de naissance et prime d'adoption	8	6	6	161	371	240	213
Nombre moyen d'enfants par attributaire	1,91	1,92	1,91	1,91	1,91	1,91	1,92
Conventions bilatérales							
Attributaires	1.646	1.622	1.588	1.446	1.337	1.308	1.170
Enfants bénéficiaires	3.857	3.770	3.623	3.250	2.925	2.732	2.446
Nombre moyen d'enfants par attributaire	2,34	2,32	2,28	2,25	2,19	2,09	2,09
Dérogations générales et individuelles							
Attributaires	42	20	40	56	57	60	41
Enfants bénéficiaires	85	39	61	78	84	90	63
Nombre moyen d'enfants par attributaire	2,02	1,95	1,53	1,39	1,47	1,50	1,53

Seuls 6,62 % des attributaires ouvrent le droit en vertu de conventions bilatérales (pour 7,18 % des enfants bénéficiaires). Cette part diminue d'année en année: en 2000, la part des attributaires représentait encore 11,96 % et celle des enfants bénéficiaires, 14,29 %. La part des attributaires et des enfants bénéficiaires en vertu de dérogations générales ou individuelles est minime (respectivement 0,23 % et 0,19 %).

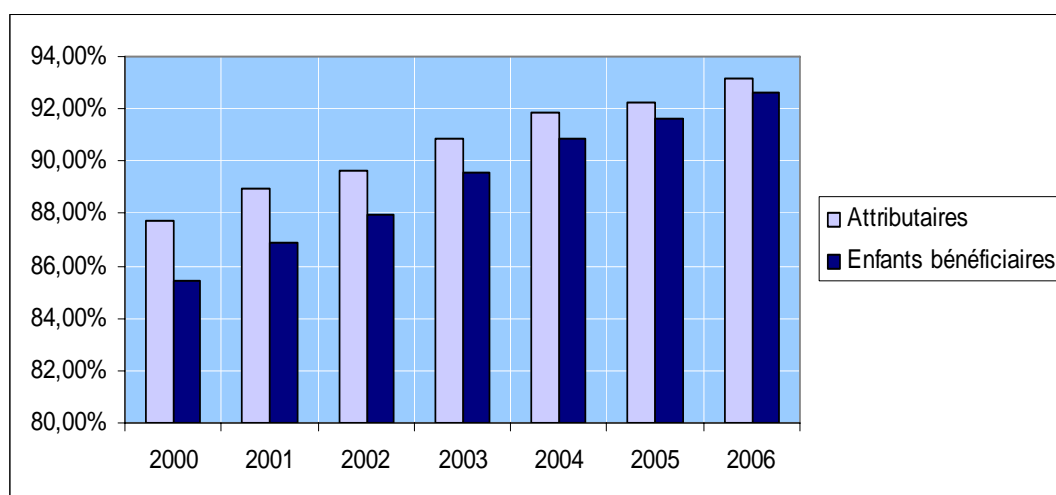
L'évolution des effectifs par source de droit est commentée dans les paragraphes suivants.

1. Règlements de l'UE²²

Au 31 décembre 2006, on dénombrait 16.451 attributaires qui ouvraient le droit aux allocations familiales sur la base des règlements de l'UE. Ceci représente une augmentation de 164 unités (+ 1,01 %) par rapport à l'année précédente. En 2006, le nombre d'enfants bénéficiaires a augmenté de 499 unités (+ 1,61 %) par rapport à 2005. Ceci représente au total 31.535 enfants élevés hors du Royaume dans le cadre des règlements de l'UE. Leur nombre augmente certes d'année en année, mais l'accroissement devient de moins en moins important (en 2001, l'augmentation était encore de 9,09 % pour les attributaires et de 9,68 % pour les enfants bénéficiaires).

Si on compare ces nombres au total des enfants élevés à l'étranger, il apparaît clairement que le nombre d'enfants élevés hors du Royaume dans le cadre des règlements de l'UE augmente davantage que pour l'ensemble du groupe. Ceci se traduit par une augmentation du pourcentage des allocations familiales payées en vertu des règlements européens dans le total des enfants élevés à l'étranger, ainsi qu'il ressort du graphique ci-après.

Graphique 2: Attributaires et bénéficiaires en vertu des règlements de l'UE en pourcentage du total des enfants élevés hors du Royaume – Evolution de 2000 à 2006



²² Les résultats détaillés par pays pour les allocations familiales payées en vertu des règlements européens figurent dans l'annexe II du présent document.

Ces dernières années, le nombre moyen d'enfants par attributaire est resté pratiquement constant pour les pays de l'EEE. La valeur moyenne est de 1,92 en 2006. Cette valeur est supérieure à la moyenne pour l'ensemble du régime des travailleurs salariés, à savoir 1,77 enfant par attributaire. Ceci est essentiellement dû aux enfants bénéficiaires élevés en France. D'un côté, avec une part de 71,28 %, ils constituent le groupe le plus important dans le cadre des règlements de l'UE (cf. infra). D'un autre côté, le nombre moyen d'enfants par attributaire est considérable pour les enfants élevés en France, à savoir 1,97 enfant par attributaire.

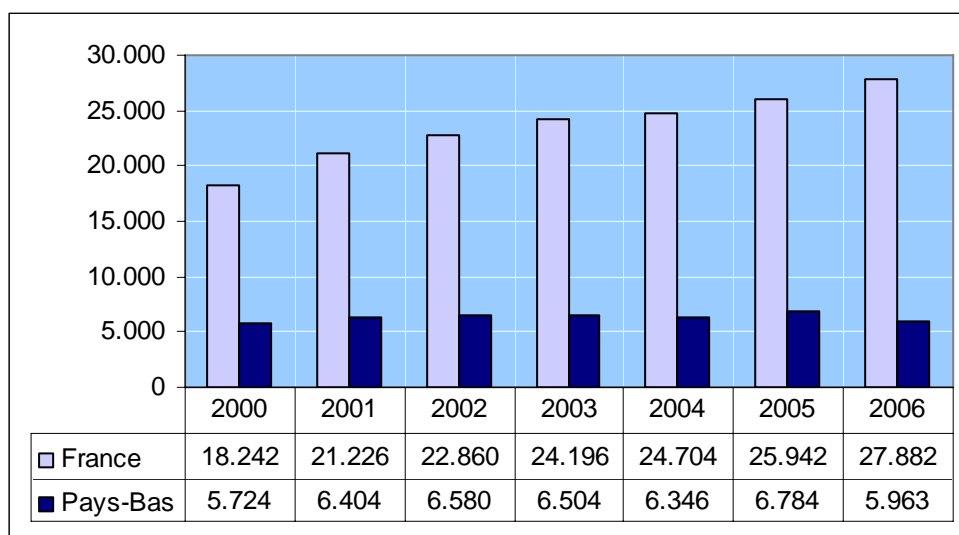
L'accroissement des attributaires et des enfants bénéficiaires est essentiellement dû à la France (augmentation de 140 attributaires et de 356 enfants bénéficiaires) et aux Pays-Bas (augmentation de 34 attributaires et de 152 enfants bénéficiaires).

L'immense majorité des attributaires en vertu des règlements de l'UE est originaire de ces deux pays. En 2006, la France comptait 12.302 attributaires, et les Pays-Bas 2.921. Tant leur nombre que leur part augmentent d'année en année. En 2006, leur part totale d'attributaires est passée à 92,54 % et leur part d'enfants bénéficiaires à 93,62 %.

L'évolution des enfants élevés à l'étranger en vertu des règlements de l'UE est étroitement liée à l'évolution des enfants bénéficiaires français et, dans une moindre mesure, néerlandais. Ces bénéficiaires sont essentiellement des enfants de travailleurs frontaliers.

L'évolution du nombre de travailleurs frontaliers occupés en Belgique et résidant en France ou aux Pays-Bas explique en grande partie l'augmentation du nombre d'enfants bénéficiaires dans ces deux pays. Dans ce cadre, il est intéressant d'examiner de plus près l'évolution du nombre de travailleurs frontaliers. Entre le 30 juin 2000 et le 30 juin 2006, le nombre de travailleurs frontaliers français occupés en Belgique a augmenté de plus de la moitié (+ 52,85 %). Au cours de la même période, le nombre de travailleurs frontaliers néerlandais a augmenté de 4,18%.

Graphique 3: Nombre de travailleurs frontaliers salariés français et néerlandais au 30 juin – Evolution 2000-2006



Source: Statistiques de l'INAMI

En 2006, la part des travailleurs frontaliers français occupés en Belgique a augmenté de 7,48 % par rapport à 2005. Le nombre élevé de travailleurs frontaliers français (et son augmentation) doit être considéré à la lumière du régime en matière de travail frontalier entre la Belgique et la France²³. Ce régime du statut de travailleur frontalier prévoit qu'un habitant de la région frontalière qui va travailler juste au-delà de la frontière est soumis à l'impôt dans le pays où il réside (il s'agit normalement du pays où l'on travaille) et est assujéti à la sécurité sociale dans le pays où il travaille. Ce régime est extrêmement favorable pour le travailleur frontalier qui est occupé en Belgique et réside en France, et ce, pour les raisons suivantes:

- la pression fiscale est moindre en France;
- les cotisations de sécurité sociale sont moins élevées en Belgique;
- le régime salarial est souvent plus attrayant en Belgique (barèmes plus élevés dans certains secteurs et double pécule de vacances).

Pour ces mêmes raisons, le régime est plutôt défavorable pour les travailleurs frontaliers belges occupés en France. Le gouvernement belge était partisan depuis longtemps déjà d'une adaptation du régime.

²³ La Belgique avait également conclu des régimes similaires en matière de travail frontalier avec d'autres pays voisins, à savoir les Pays-Bas et l'Allemagne, mais ceux-ci ont déjà été supprimés.

Le 9 mars 2007, un protocole d'accord a été conclu entre la Belgique et la France concernant la modification du régime pour les travailleurs frontaliers. Ce protocole d'accord doit encore être soumis aux Parlements des deux pays²⁴. Les points principaux de cet accord peuvent être résumés comme suit:

- les travailleurs frontaliers qui habitent en Belgique et travaillent en France sont soumis à l'impôt en France à partir du 1^{er} janvier 2007;
- les travailleurs frontaliers qui habitent en France et travaillent en Belgique restent soumis à l'impôt en France à partir du 1^{er} janvier 2007 et durant 25 ans s'ils n'exercent pas d'activité en dehors de la région frontalière pendant plus de 30 jours par an²⁵.

Cette modification du statut des travailleurs frontaliers est donc plus avantageuse que jusqu'à présent pour les travailleurs frontaliers belges occupés en France. Pour les travailleurs frontaliers français occupés en Belgique, cet accord est toutefois moins favorable que le système existant.

Outre les allocations familiales, des allocations de naissance et primes d'adoption sont également payées en vertu des règlements européens. La circulaire ministérielle n° 583 relative à l'exportation de l'allocation de naissance et de la prime d'adoption a été publiée à ce sujet le 6 octobre 2003²⁶. Depuis lors, ces nombres sont comptés pour tous les pays auxquels s'appliquent les règlements européens²⁷. Cette disposition a engendré une augmentation considérable, en 2003, du nombre de cas dans lesquels une allocation de naissance ou une prime d'adoption a été payée en vertu des règlements de l'UE (cf. tableau 2). Ceci était dû au fait qu'une demande d'allocation de naissance ou de prime d'adoption pouvait être présentée pour toutes les naissances ou adoptions pour lesquelles le délai de prescription n'était pas encore atteint²⁸. Cette augmentation s'est poursuivie en 2004, mais le nombre diminue à nouveau depuis 2005.

²⁴ Source: SPF Finances.

²⁵ Toutes les entreprises dans la région frontalière belge peuvent encore engager des travailleurs frontaliers français sous ce statut jusqu'à fin 2008. Un travailleur frontalier français engagé à partir du 1^{er} janvier 2009 par une entreprise dans la région frontalière belge sera imposé en Belgique à partir du 1^{er} janvier 2009.

²⁶ Avant la publication de la circulaire ministérielle n° 583, l'allocation de naissance pouvait uniquement être payée pour des enfants élevés en Allemagne.

²⁷ A l'exception de la France, du Grand-Duché de Luxembourg et des travailleurs frontaliers allemands, uniquement pour ce qui concerne l'allocation de naissance. Les accords bilatéraux avec ces pays, qui stipulent que l'allocation de naissance est payée par le pays où l'enfant réside, restent applicables.

²⁸ Le délai de prescription est de 5 ans et prend cours, dans le cas de l'allocation de naissance, le dernier jour du trimestre durant lequel la naissance a eu lieu. En ce qui concerne la prime d'adoption, le délai prend cours le dernier jour du trimestre au cours duquel la requête exprimant la volonté d'adopter a été déposée au tribunal compétent, ou le dernier jour du trimestre au cours duquel l'acte d'adoption a été signé. Voir article 120 des lois coordonnées.

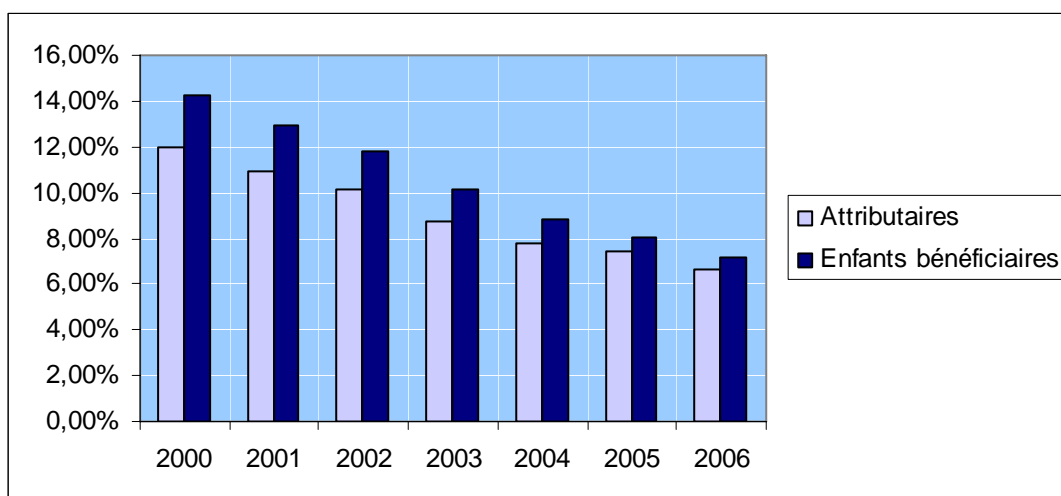
En 2006, on a dénombré 213 cas de paiement d'une allocation de naissance (211 cas) ou d'une prime d'adoption (2 cas) en vertu des règlements de l'UE. En 2005, ce nombre était encore de 240. On enregistre donc une diminution de 27 unités (- 11,25 %) par rapport à 2005.

2. Conventions bilatérales²⁹

Une autre source de droit permettant d'ouvrir un droit aux allocations familiales en faveur d'enfants élevés hors du Royaume est la convention bilatérale en matière de sécurité sociale que la Belgique a conclue avec le pays concerné (Maroc, Tunisie, Algérie, Turquie, ex-Yougoslavie et Croatie). Contrairement à l'accroissement du nombre de personnes ayant droit aux allocations familiales en vertu des règlements de l'UE, le nombre d'attributaires et de bénéficiaires sur la base des conventions bilatérales diminue d'année en année (cf. tableau 2). En 2006, ces nombres ont continué à baisser à 1.170 attributaires (diminution de 138 unités, soit -10,55 %) et à 2.446 enfants bénéficiaires (diminution de 286 unités, soit -10,47 %).

Tant le nombre d'attributaires que le nombre d'enfants bénéficiaires ont augmenté en 2006 pour l'ensemble du régime des enfants élevés hors du Royaume. La diminution du nombre d'attributaires et d'enfants bénéficiaires sur la base des conventions bilatérales se traduit dès lors par une baisse du pourcentage de ce groupe dans le total, ce qui ressort du graphique ci-après.

Graphique 4: Attributaires et enfants bénéficiaires dans le cadre des conventions bilatérales, en pourcentage du total des enfants élevés hors du Royaume – Evolution de 2000 à 2006



²⁹ Les résultats détaillés par pays concernant les allocations familiales payées en vertu de conventions bilatérales figurent dans l'annexe III du présent document.

De fin 2000 à fin 2006, la part des attributaires concernés a diminué de 11,96 % à 6,62 %. La part des enfants bénéficiaires a été réduite de moitié (de 14,29 % à 7,18 %).

La diminution constante du nombre moyen d'enfants par attributaire sur la base des conventions bilatérales a pris fin en 2006. Chaque attributaire ouvre en moyenne le droit aux allocations familiales pour 2,09 enfants élevés hors du Royaume dans le cadre des conventions bilatérales, tout comme en 2005. Cette moyenne est nettement supérieure à la moyenne générale pour tous les bénéficiaires élevés à l'étranger (1,93 enfant par attributaire, fin 2006).

Dans le contexte des conventions bilatérales, le Maroc est le pays comptant le plus grand nombre d'attributaires et de bénéficiaires. En 2006, on dénombre 1.016 attributaires et 2.156 enfants bénéficiaires dans ce pays. Le Maroc représente ainsi 86,84 % du nombre total d'attributaires et 88,14 % du nombre total d'enfants bénéficiaires dans le cadre des conventions bilatérales. On enregistre toutefois depuis quelques années déjà une diminution tant du nombre d'attributaires que du nombre d'enfants bénéficiaires. On comptait ainsi encore 1.141 attributaires et 2.431 enfants bénéficiaires en 2005. Par rapport à 2005, on note donc une diminution de 125 attributaires (-10,96 %) et de 275 bénéficiaires (-11,31 %).

La Turquie compte le plus grand nombre d'attributaires (113 unités, soit 9,66 %) et de bénéficiaires (207 unités, soit 8,46 %) après le Maroc. Contrairement au Maroc, le nombre d'attributaires et de bénéficiaires originaires de la Turquie a augmenté chaque année depuis 2000. Tel n'est cependant plus le cas en 2006, et l'augmentation semble avoir pris fin.

Un troisième pays est la Tunisie avec 24 attributaires (2,05 %) et 47 enfants bénéficiaires (1,92 %). Ce pays connaît également depuis des années une diminution tant des attributaires que des bénéficiaires. Les nombres des autres pays dans le cadre des conventions bilatérales sont négligeables.

3. Dérogations ministérielles générales ou individuelles ³⁰

La dernière catégorie dans le régime des allocations familiales en faveur d'enfants élevés hors du Royaume est constituée par les attributaires qui ouvrent le droit aux allocations familiales pour des enfants élevés en dehors de la Belgique sur la base d'une dérogation ministérielle générale ou individuelle.

Au 31 décembre 2006, aucun attributaire n'ouvrait un droit aux allocations familiales sur la base d'une dérogation ministérielle générale. 41 attributaires ouvraient le droit pour 63 enfants bénéficiaires sur la base d'une dérogation ministérielle individuelle pour 14 pays de résidence différents.

On enregistre une diminution par rapport à l'année précédente. En 2005, on dénombrait 60 attributaires étrangers et 90 enfants bénéficiaires.

Pour être complets, les résultats des attributaires belges ayant obtenu une dérogation individuelle pour des enfants élevés à l'étranger³¹ ont été ajoutés aux résultats pour les attributaires étrangers. Leur nombre s'élevait à 576 au 31 décembre 2006. Ils ouvraient un droit pour 782 enfants bénéficiaires, ce qui représente une diminution par rapport au recensement précédent. Un montant total de 2.123.844 EUR a été payé en leur faveur.

4. Comparaison des attributaires selon la source de droit

Les résultats du recensement au 31 décembre 2006 font apparaître que la part des attributaires en vertu des règlements de l'UE dans le nombre total d'attributaires étrangers est 14 fois plus élevée que la part des attributaires sur la base des conventions bilatérales (cf. graphique 5). La part des attributaires ouvrant le droit aux allocations familiales en faveur d'enfants élevés hors du Royaume, sur la base de dérogations ministérielles générales ou individuelles, est négligeable et ne sera donc pas commentée en détail.

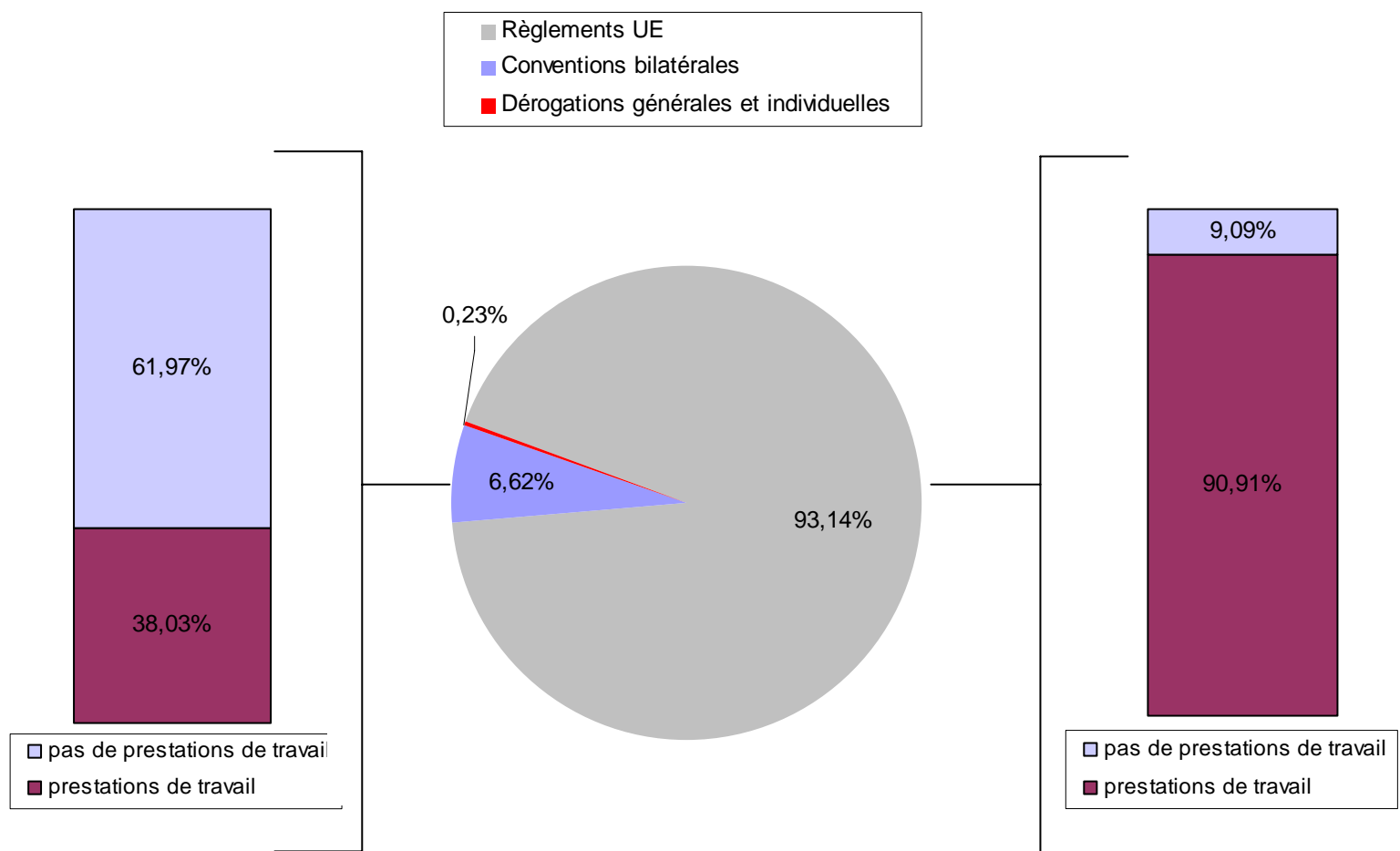
³⁰ Les résultats détaillés par pays concernant les allocations familiales payées en vertu de conventions bilatérales figurent dans l'annexe IV du présent document.

³¹ Les chiffres concernant les attributaires belges figurent dans l'annexe IV du présent document. Ces chiffres sont purement informatifs et n'interviennent pas dans l'analyse de cette statistique.

Le diagramme à la page suivante (graphique 5) montre qu'il y a une nette différence dans la composition des deux groupes d'attributaires les plus importants. Le droit des attributaires en vertu des règlements de l'UE repose dans plus de 9 cas sur 10 sur les prestations de travail qu'ils fournissent. Ceci s'explique par le grand nombre d'attributaires français et néerlandais occupés dans notre pays comme travailleurs frontaliers. Le droit de l'attributaire est établi sur la base d'une autre situation d'attribution dans moins de 10 % des cas : attributaire invalide (3,20 %), attributaire chômeur (2,63 %), orphelin attributaire (2,51 %) et attributaire pensionné (0,75 %).

Le droit des attributaires qui obtiennent des allocations familiales dans le cadre des conventions bilatérales est établi sur la base de prestations de travail dans moins de 40 % des cas. Dans plus de 60 % des cas, le droit découle d'une autre situation d'attribution. L'attributaire est un invalide dans 26,07 % des cas, un pensionné dans 23,16 % des cas et un orphelin attributaire dans 12,74 % des cas.

Graphique 5: Part des attributaires selon la source de droit (en %) dans le nombre total d'attributaires – Part des attributaires qui ouvrent un droit aux allocations familiales sur la base de prestations de travail, par source de droit (en %) – Année 2006

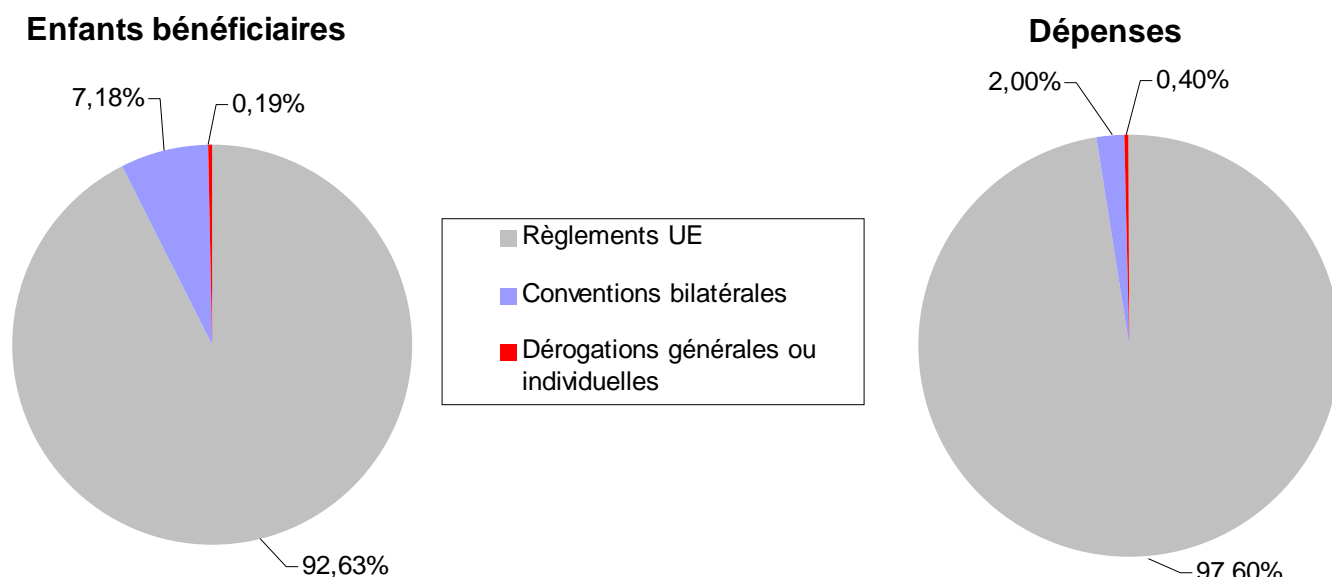


C. Montants payés³²

En 2006, le montant total des allocations familiales payées pour des enfants élevés hors du Royaume s'élevait à 44.891.787 EUR. Comparativement à 2005, on a payé 2.435.676 EUR (+ 5,74 %) de plus. Cette augmentation des dépenses est essentiellement due à l'indexation des montants payés et à l'allocation de rentrée scolaire³³, qui a été octroyée pour la première fois en 2006.

Les dépenses pour les enfants élevés hors du Royaume représentent ainsi 1,24 % des dépenses totales du régime des allocations familiales pour travailleurs salariés. Le coût moyen par enfant élevé hors du Royaume s'élève à 109,89 EUR par mois. Ce montant est inférieur au montant du régime des travailleurs salariés (159,00 EUR).

Graphique 6: Part des bénéficiaires selon la source de droit dans le nombre total d'enfants bénéficiaires élevés hors du Royaume – Part des dépenses selon la source de droit dans le total des dépenses pour les enfants élevés hors du Royaume – Année 2006



³² Pour les montants exacts par pays, il y a lieu de se référer aux annexes.

³³ L'allocation de rentrée scolaire a un impact plus important sur les dépenses pour les enfants élevés hors du Royaume que sur les dépenses pour l'ensemble du régime des allocations familiales pour travailleurs salariés. Le coût moyen pour un enfant élevé hors du Royaume est inférieur au coût moyen pour un enfant dans le régime des travailleurs salariés. La part de l'allocation de rentrée scolaire dans le coût moyen est dès lors plus importante pour les enfants élevés hors du Royaume. Le paiement de l'allocation de rentrée scolaire a donc un impact plus important sur les dépenses pour les enfants élevés hors du Royaume.

En 2006, 43.814.951 EUR d'allocations familiales ont été payés sur la base des règlements de l'UE, soit 2.547.950 EUR de plus (+ 6,17 %) que l'année précédente. Les dépenses pour cette catégorie représentent 97,60 % des dépenses totales pour les enfants élevés hors du Royaume. Le coût moyen par enfant par mois se monte à **115,78 EUR**. Ce montant est nettement inférieur au coût moyen par enfant par mois dans le régime des travailleurs salariés (159,00 EUR). Ceci s'explique en partie par la grande proportion de bénéficiaires dans cette catégorie, pour lesquels les allocations familiales sont payées sur la base de prestations de travail (cf. graphique 5). La part des bénéficiaires ayant droit à des allocations familiales majorées est aussi plus petite dans cette catégorie que dans l'ensemble du régime des travailleurs salariés, de sorte que le coût moyen par enfant est moins élevé. Le fait que les allocations familiales pour certains enfants bénéficiaires étrangers (en France et aux Pays-Bas, entre autres) sont en partie payées par le pays de résidence influe également sur le coût moyen par enfant. Dans ces cas, la caisse d'allocations familiales compétente paie la différence entre le montant perçu du pays de résidence et le montant auquel on a droit en vertu du régime belge d'allocations familiales.

En 2006, les dépenses dans le cadre des conventions bilatérales ont diminué de 101.037 EUR (- 10,14 %) pour atteindre 895.828 EUR. En 2005, ces dépenses se montaient encore à 996.865 EUR. Le montant total des allocations familiales payées à des bénéficiaires sur la base des conventions bilatérales ne représente que 2,00 % des dépenses totales pour les enfants élevés hors du Royaume (cf. graphique 6 ci-dessus). La part des montants payés est nettement inférieure à ce à quoi on pourrait s'attendre à première vue sur la seule base du nombre d'enfants bénéficiaires. La part des enfants bénéficiaires percevant des allocations familiales en vertu de conventions bilatérales dans le total des enfants élevés hors du Royaume est en effet de 7,18 %. Ceci est dû aux barèmes nettement inférieurs applicables pour les allocations familiales dans le cadre des conventions bilatérales³⁴. Le fait que les allocations familiales sont limitées à 4 enfants bénéficiaires au maximum joue aussi un rôle. Le coût moyen par enfant par mois n'est donc que de **30,52 EUR**.

Les dépenses pour les allocations familiales payées en vertu de dérogations ministérielles générales ou individuelles se sont élevées à 181.008 EUR en 2006. On enregistre une diminution de 11.237 EUR (- 5,85 %) par rapport aux dépenses pour 2005.

³⁴ Les barèmes des conventions figurent en annexe V.

Tableau 3: Allocations familiales payées à des enfants élevés hors du Royaume selon la source de droit – Evolution 2000 – 2006

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Régime des travailleurs salariés							
Dépenses	3.080.323.864	3.155.444.532	3.249.853.241	3.316.235.988	3.386.929.244	3.478.457.174	3.606.844.254
Nombre d'enfants	1.830.133	1.829.656	1.841.856	1.851.406	1.868.328	1.875.285	1.890.433
Coût moyen par enfant par mois	140,26	143,72	147,04	149,27	151,07	154,57	159,00
Enfants élevés hors du Royaume							
Dépenses	30.461.749	33.933.533	37.464.968	39.270.124	41.303.690	42.456.111	44.891.787
Nombre d'enfants	26.993,00	29.093,00	30.587,00	31.970,00	32.985,00	33.858,00	34.044,00
Coût moyen par enfant par mois	94,04	97,20	102,07	102,36	104,35	104,50	109,89
Règlements de l'UE							
Dépenses	29.224.042	32.601.137	35.973.525	37.860.857	40.056.871	41.267.001	43.814.951
Nombre d'enfants	23.051	25.283	26.903	28.642	29.976	31.036	31.535
Coût moyen par enfant par mois	105,65	107,45	111,43	110,16	111,36	110,80	115,78
Conventions bilatérales							
Dépenses	1.090.568	1.260.193	1.343.456	1.249.115	1.064.974	996.865	895.828
Nombre d'enfants	3.857	3.770	3.623	3.250	2.925	2.732	2.446
Coût moyen par enfant par mois	23,56	27,86	30,90	32,03	30,34	30,41	30,52
Dérogations générales et individuelles							
Dépenses	147.139	72.223	152.314	160.152	182.464	192.245	181.008
Nombre d'enfants	85	39	61	78	84	90	63
Coût moyen par enfant par mois	144,25	154,32	208,08	171,10	181,02	178,00	239,43

III. Conclusion

L'évolution du nombre d'enfants élevés hors du Royaume se caractérisait depuis tout un temps déjà par une augmentation constante. Cette augmentation ne s'est toutefois pas poursuivie en 2006. Le nombre d'attributaires et le nombre d'enfants bénéficiaires augmentent à peine ou n'augmentent même pas du tout par rapport à 2005. Seul l'accroissement des montants payés se poursuit en 2006 (+ 5,74 %).

Tout comme les années précédentes, le nombre d'enfants élevés dans un pays de l'Union européenne continue à augmenter en 2006: leur part est de 92,56 %. Le nombre d'enfants élevés hors du Royaume qui sont élevés dans un pays en dehors de l'Union européenne continue à diminuer. Les principaux pays où les enfants sont élevés sont la France, les Pays-Bas et le Maroc, qui totalisent 93,09 % des enfants élevés hors du Royaume. La part des deux premiers pays augmente encore d'année en année, tandis que la part du Maroc diminue.

Pour ce qui est de l'évolution globale, les résultats sont très différents selon la source de droit qui est appliquée. La tendance à la hausse des allocations familiales payées en vertu des règlements européens aux travailleurs qui se déplacent au sein de l'Espace économique européen s'est confirmée en 2006 (93,14 % des attributaires). Les allocations familiales accordées sur la base des conventions bilatérales que la Belgique a conclues avec un certain nombre de pays ont par contre continué à diminuer (6,62 % des attributaires). Ces évolutions contraires avaient déjà été signalées pour les exercices précédents.

L'accroissement du nombre d'attributaires ouvrant le droit aux allocations familiales en vertu des règlements européens est essentiellement dû à une augmentation des attributaires français et néerlandais. En 2006, la part conjointe de ces deux pays dans le nombre total d'attributaires sur la base des règlements de l'UE a augmenté pour atteindre 92,54 %.

Dans le cas des attributaires français, cette augmentation résulte essentiellement de l'accroissement du nombre de travailleurs frontaliers français occupés en Belgique, qui découle, entre autres, des conditions fiscales et parafiscales favorables.

La diminution du nombre d'attributaires dans le cadre des conventions bilatérales résulte essentiellement de la diminution des attributaires (-10,96 %) dont les enfants sont élevés au Maroc. Cette tendance à la baisse est enregistrée depuis plusieurs années déjà dans l'évolution des statistiques.

Les évolutions différentes des deux groupes d'attributaires se reflètent également dans la composition différente des deux groupes. Dans plus de 9 cas sur 10, le droit des attributaires en vertu des règlements de l'UE est basé sur des prestations de travail. Il s'agit le plus souvent de travailleurs frontaliers français et néerlandais.

Les attributaires exerçant un droit aux allocations familiales sur la base des conventions bilatérales ne sont des travailleurs salariés que dans moins de 40 % des cas. Dans plus de 60 % des cas, le droit résulte d'une autre situation d'attribution.

Le nombre moyen d'enfants par attributaire pour les enfants élevés hors du Royaume est supérieur au régime global des travailleurs salariés (en moyenne 1,93 enfant par attributaire, contre en moyenne 1,77 dans le régime des travailleurs salariés). Tant pour les allocations familiales octroyées sur la base des règlements de l'UE que pour les allocations familiales accordées dans le cadre des conventions bilatérales, le nombre moyen d'enfants est plus élevé que dans l'ensemble du régime des travailleurs salariés.

Les dépenses pour les allocations familiales en faveur des enfants élevés hors du Royaume ont augmenté de 2.435.676 EUR (+ 5,74 %) et s'élèvent au total à 44.891.787 EUR en 2006. Cette augmentation est due à l'accroissement des dépenses pour les allocations familiales payées dans le cadre des règlements de l'UE. Par rapport à 2005, les allocations familiales payées en vertu des règlements de l'UE ont augmenté de 2.547.950 EUR (+ 6,17 %) pour atteindre 43.814.951 EUR. Cette augmentation est toutefois légèrement atténuée par la diminution des dépenses pour les conventions bilatérales. L'accroissement des dépenses pour les enfants élevés hors du Royaume est dès lors légèrement inférieur à l'augmentation des dépenses dans le cadre des règlements de l'UE.

Il apparaît une nouvelle fois que les allocations familiales qui sont exportées à l'étranger sont essentiellement destinées aux Pays-Bas et à la France et sont basées sur des prestations de travail. Ceci s'explique par le grand nombre de travailleurs frontaliers français et néerlandais occupés en Belgique.

ANNEXES

ANNEXE I

ENFANTS ELEVES HORS DU ROYAUME

REPARTITION PAR PAYS DE RESIDENCE DES ENFANTS

RESULTATS GLOBALISES
(sans distinction du droit appliqué)

ANNEES 2004 - 2005 - 2006

ENFANTS ELEVES HORS DU ROYAUME
REPARTITION PAR PAYS DE RESIDENCE DES ENFANTS
(en EUR)

Pays de résidence des enfants bénéficiaires	2004			2005			2006		
	Nombre d'attributaires	Nombre d'enfants bénéficiaires	Montants payés en 2004	Nombre d'attributaires	Nombre d'enfants bénéficiaires	Montants payés en 2005	Nombre d'attributaires	Nombre d'enfants bénéficiaires	Montants payés en 2006
Allemagne	142	276	435.593,98	148	272	400.893,44	160	284	459.930,94
France	11.734	23.177	30.185.377,30	12.169	23.919	30.865.739,36	12.307	24.273	32.644.191,00
Luxembourg	33	61	115.775,42	35	61	150.121,17	36	61	183.010,69
Italie	374	550	1.156.654,95	354	534	1.161.561,87	323	500	1.070.692,24
Pays-Bas	2.751	4.837	5.996.271,50	2.894	5.112	6.369.714,20	2.924	5.259	6.997.661,01
Royaume-Uni	77	157	270.328,03	94	192	307.508,20	80	160	270.203,33
Danemark	9	17	15.228,80	4	8	9.637,71	2	3	4.182,92
Irlande	8	12	44.842,33	9	14	29.792,58	10	19	37.644,38
Grèce	50	73	169.200,87	46	64	162.520,95	46	65	156.680,36
Espagne	294	461	1.084.770,06	296	462	1.058.115,25	283	434	1.037.373,52
Portugal	205	301	556.082,35	188	284	617.217,41	182	277	628.086,30
Autriche	4	8	4.521,89	5	9	13.660,93	4	6	10.352,41
Finlande	3	6	7.066,99	4	6	11.675,75	5	6	7.832,83
Suède	21	40	63.711,63	20	36	57.006,45	16	26	37.328,33
Hongrie	3	6	6.527,52	9	20	34.061,41	10	21	47.572,98
Pologne	8	15	21.846,88	16	31	49.782,04	28	60	137.042,74
Tchèque	2	4	7.291,50	8	17	19.440,62	21	44	86.227,11
Slovaquie	-	-	-	1	3	2.579,35	6	11	11.172,87
Slovénie	-	-	-	3	5	5.604,79	2	3	2.202,22
Autres pays UE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL UNION EUROPEENNE	15.718	30.001	40.141.092,00	16.303	31.049	41.326.633,48	16.445	31.512	43.829.388,18
Norvège	4	6	8.402,79	2	5	4.809,76	7	15	17.550,39
Suisse	18	32	45.409,80	26	46	69.666,76	23	41	64.554,82
Turquie	84	154	90.882,06	120	208	125.379,80	115	209	128.016,05
Croatie	3	5	1.938,66	1	2	1.976,55	3	6	3.263,85
Bosnie-Herzégovine	1	1	148,68	3	5	5.934,26	1	1	1.213,51
Macédoine	2	4	5.619,25	3	5	2.030,49	3	8	1.833,72
ex. R.F. Yougoslavie *	2	3	5.376,14	4	8	12.062,80	-	-	607,23 *
Serbie **	-	-	-	-	-	-	2	5	1.966,01 **
Montenegro **	-	-	-	-	-	-	-	-	- **
San Marino	1	1	1.672,45	-	-	-	-	-	-
Roumanie	-	-	-	1	1	2.217	-	-	-
Russie	-	-	-	2	3	2.006	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	1	1	1.409	-	-	-
TOTAL PAYS D'EUROPE	15.833	30.207	40.300.541,83	16.466	31.333	41.554.126,23	16.599	31.797	44.048.393,76

* Montants jusqu'à la scission de Serbie-Montenegro le 23 juin 2006

** Montants à partir de la scission de Serbie-Montenegro le 23 juin 2006

(Suite)

BUITEN HET RIJK OPGEVOEDE KINDEREN
INDELING PER LAND VAN VERBLIJF VAN DE KINDEREN
(in EUR)

Pays de résidence des enfants bénéficiaires	2004			2005			2006		
	Nombre d'attributaires	Nombre d'enfants bénéficiaires	Montants payés en 2004	Nombre d'attributaires	Nombre d'enfants bénéficiaires	Montants payés en 2005	Nombre d'attributaires	Nombre d'enfants bénéficiaires	Montants payés en 2006
TOTAUX PAYS D'EUROPE	15.833	30.207	40.300.541,83	16.466	31.333	41.554.126,23	16.599	31.797	44.048.393,76
Algerie	7	14	-	6	11	-	8	16	-
Chili	-	-	-	1	3	770,50	-	-	-
Canada	-	-	-	-	-	-	2	6	17.892,62
Congo	2	2	1.600,24	-	-	-	-	-	-
USA	3	6	12.170,63	3	7	13.676,66	4	10	21.206,24
Inde	-	-	-	-	-	-	1	1	1.263,94
Israël	5	6	16.701,92	3	4	19.288,55	3	5	14.027,21
Madagascar	-	-	-	1	1	13.291,74	-	-	-
Maroc	1.208	2.677	942.453,62	1.143	2.433	834.429,48	1.019	2.160	747.412,68
Mauritanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tunisie	34	72	30.006,51	30	62	19.516,55	24	47	24.543,86
Pakistan	-	-	-	2	4	1.011,33	-	-	-
Apatrides	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pays inconnu (Afrika)	-	-	-	-	-	-	2	2	17.046,27
Pays inconnu	1	1	215,32	-	-	-	-	-	-
Réfugiés Politiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	17.093	32.985	41.303.690,07	17.655	33.858	42.456.111,04	17.662	34.044	44.891.786,58

ANNEXE II

ENFANTS ELEVES HORS DU ROYAUME

**ALLOCATIONS FAMILIALES PAYEES
EN VERTU DES REGLEMENTS EUROPEENS**

Effectifs au 31 décembre 2006

Montants en EURO versés durant l'année 2006

PERIODE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2006

STATISTIQUES DES ENFANTS ELEVES HORS DU ROYAUME

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.) en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Allemagne

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	48	1	-	3	-	2	-	-	3	9	66
2 enfants	55	-	-	1	-	2	-	1	1	4	64
3 enfants	25	-	-	-	-	-	-	-	1	1	27
4 enfants	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
5 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 enfants et +	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1) Nombre d'attributaires	130	1	-	4	-	4	-	1	5	14	159
2) Nombre de bénéficiaires	241	1	-	5	-	6	-	2	8	20	283
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	319.405,88	155,64	1.440,40	4.462,93	3.131,90	3.391,11	1.292,82	1.374,18	20.971,30	84.968,61	458.557,74 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement: 0,00 EUR 17.962,97 EUR 0,00 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance

3. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance		Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	
1re naissance	12	1er rang	-
2e naissance et suivantes	3	2e rang et rangs suivants	-
TOTAL	15	TOTAL	-

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : France

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pensionnés art. 40	Pensionnés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	4.083	17	10	23	11	37	48	55	93	84	4.461
2 enfants	4.618	8	4	10	4	28	24	31	47	45	4.819
3 enfants	2.137	3	3	4	1	10	8	14	28	16	2.224
4 enfants	558	-	-	1	-	1	5	1	17	9	592
5 enfants	136	-	-	-	1	-	2	1	2	-	142
6 enfants	40	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40
7 enfants et +	24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24
1) Nombre d'attributaires	11.596	28	17	38	17	76	87	102	187	154	12.302
2) Nombre de bénéficiaires	23.061	42	27	59	27	127	150	168	349	258	24.268
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	29.637.709,89	88.566,58	54.094,13	266.000,11	36.886,02	167.748,42	213.725,84	302.464,30	583.203,77	719.533,04	32.629.055,73 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés et les primes d'adoption, soit respectivement:

557.014,91 EUR

2.108,72 EUR

2. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	
1er rang	1
2e rang et rangs suivants	1
TOTAL	2

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972.

Pays de résidence : Italie

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	34	6	10	3	-	12	17	12	47	38	179
2 enfants	47	-	8	1	1	3	14	3	17	6	100
3 enfants	6	-	3	-	1	2	14	-	5	-	31
4 enfants	4	-	-	-	-	-	1	-	-	-	5
5 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 enfants et +	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1) Nombre d'attributaires	91	6	21	4	2	17	46	15	69	44	315
2) Nombre de bénéficiaires	162	6	35	5	5	24	91	18	96	50	492
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	257.605,49	11.226,88	54.124,58	64.804,62	13.339,85	105.417,85	120.200,22	106.309,79	158.650,50	134.339,88	1.037.215,25 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement: 8.084,28 EUR 3.111,31 EUR 0,00 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance

3. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance		Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	
1re naissance	-	1er rang	-
2e naissance et suivantes	-	2e rang et rangs suivants	-
TOTAL	-	TOTAL	-

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Grand-duché de Luxembourg

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	10	-	-	-	-	2	1	-	1	5	19
2 enfants	8	1	-	-	-	-	2	-	-	2	13
3 enfants	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
4 enfants	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
5 enfants	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
6 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 enfants et +	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1) Nombre d'attributaires	22	1	-	-	-	2	3	-	1	7	36
2) Nombre de bénéficiaires	42	2	-	-	-	2	5	-	1	9	61
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	146.380,13	1.546,19	1.484,62	1.210,10	-	1.108,62	1.754,20	-	6.473,96	23.052,87	183.010,69 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés et les primes d'adoption, soit respectivement:

0,00 EUR

0,00 EUR

2. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	
1er rang	-
2e rang et rangs suivants	-
TOTAL	-

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972.

Pays de résidence : Pays-Bas

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	1.085	2	1	12	4	29	8	13	14	42	1.210
2 enfants	1.189	1	3	1	1	18	2	4	9	9	1.237
3 enfants	335	-	1	1	-	5	6	4	3	2	357
4 enfants	84	-	2	1	-	4	-	-	2	-	93
5 enfants	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17
6 enfants	3	-	-	-	-	-	2	-	-	1	6
7 enfants et +	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
1) Nombre d'attributaires	2.714	3	7	15	5	56	18	21	28	54	2.921
2) Nombre de bénéficiaires	4.914	4	18	21	6	96	42	33	49	72	5.255
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	5.848.573,68	12.300,30	22.648,03	41.548,46	28.782,03	66.529,78	125.541,68	75.179,66	94.935,13	255.319,36	6.989.914,45 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement: 155.453,83 EUR 263.102,51 EUR 0,00 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance

3. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance		Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	
1re naissance	90	1er rang	-
2e naissance et suivantes	98	2e rang et rangs suivants	-
TOTAL	188	TOTAL	-

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Danemark

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
2 enfants	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
3 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 enfants et +	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1) Nombre d'attributaires	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
2) Nombre de bénéficiaires	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	4.182,92	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4.182,92 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement: 0,00 EUR 0,00 EUR 0,00 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance

3. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance	Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	
1re naissance	1er rang	-
2e naissance et suivantes	2e rang et rangs suivants	-
TOTAL	TOTAL	-

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Irlande

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	2	-	-	-	-	-	-	-	-	2	4
2 enfants	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
3 enfants	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
4 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 enfants et +	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1) Nombre d'attributaires	8	-	-	-	-	-	-	-	-	2	10
2) Nombre de bénéficiaires	17	-	-	-	-	-	-	-	-	2	19
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	29.004,91	-	-	-	-	-	-	-	-	8.639,47	37.644,38 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement: 0,00 EUR 0,00 EUR 0,00 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance

3. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance		Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	
1re naissance	-	1er rang	-
2e naissance et suivantes	-	2e rang et rangs suivants	-
TOTAL	-	TOTAL	-

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	23	-	-	-	-	1	2	-	1	1	28
2 enfants	30	-	-	-	1	-	1	-	1	1	34
3 enfants	7	-	-	-	1	-	-	-	-	-	8
4 enfants	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4
5 enfants	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	2
6 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 enfants et +	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
1) Nombre d'attributaires	66	-	-	-	2	1	4	-	2	2	77
2) Nombre de bénéficiaires	132	-	-	-	5	1	9	-	3	3	153
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	199.260,81	1.221,90	-	-	4.165,46	8.795,70	6.500,31	1.147,31	1.901,53	24.323,32	257.865,13 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement: 3.494,63 EUR 7.054,16 EUR 0,00 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance

3. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance		Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	
1re naissance	3	1er rang	-
2e naissance et suivantes	2	2e rang et rangs suivants	-
TOTAL	5	TOTAL	-

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972.

Pays de résidence : Espagne

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	54	8	12	3	1	6	16	7	33	33	173
2 enfants	38	2	3	1	1	9	5	3	10	10	82
3 enfants	7	-	1	-	-	2	1	-	5	-	16
4 enfants	4	-	1	-	-	1	-	1	2	2	11
5 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
6 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 enfants et +	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1) Nombre d'attributaires	103	10	17	4	2	18	22	11	50	46	283
2) Nombre de bénéficiaires	167	12	25	5	3	34	29	17	76	66	434
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	275.370,62	35.458,60	25.604,94	20.151,66	8.800,46	65.337,90	31.866,14	69.739,22	186.209,22	311.002,28	1.037.373,52 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement: 4.173,76 EUR 3.658,72 EUR 0,00 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance

3. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance		Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	
1re naissance	1	1er rang	-
2e naissance et suivantes	-	2e rang et rangs suivants	-
TOTAL	1	TOTAL	-

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Grèce

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	7	-	3	-	-	1	1	-	8	9	29
2 enfants	6	1	-	-	1	-	2	-	4	1	15
3 enfants	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
4 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 enfants et +	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1) Nombre d'attributaires	15	1	3	-	1	1	3	-	12	10	46
2) Nombre de bénéficiaires	25	2	3	-	2	1	5	-	16	11	65
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	37.133,75	4.160,87	6.152,32	4.697,80	-	2.369,35	472,32	14.230,95	40.613,48	38.605,13	156.680,36 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement: 6.415,03 EUR 1.829,36 EUR 0,00 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance

3. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance		Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	
1re naissance	-	1er rang	-
2e naissance et suivantes	-	2e rang et rangs suivants	-
TOTAL	-	TOTAL	-

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972.

Pays de résidence : Portugal

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pensionnés art. 40	Pensionnés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	57	-	3	1	4	7	11	4	10	6	103
2 enfants	42	1	1	1	1	5	5	2	5	3	66
3 enfants	4	-	1	-	-	4	1	-	-	-	10
4 enfants	2	-	-	-	-	-	-	-	1	-	3
5 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 enfants et +	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1) Nombre d'attributaires	105	1	5	2	5	16	17	6	16	9	182
2) Nombre de bénéficiaires	161	2	8	3	6	29	24	8	24	12	277
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	327.712,08	12.018,33	12.863,48	33.411,60	10.410,93	62.950,29	30.491,68	26.802,16	44.909,97	57.867,49	628.086,30 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement: 7.604,36 EUR 1.043,93 EUR 0,00 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance

3. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance		Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	
1re naissance	-	1er rang	-
2e naissance et suivantes	-	2e rang et rangs suivants	-
TOTAL	-	TOTAL	-

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972.

Pays de résidence : Autriche

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	2	-	1	-	-	-	-	-	-	-	3
2 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 enfants	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
4 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 enfants et +	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1) Nombre d'attributaires	3	-	1	-	-	-	-	-	-	-	4
2) Nombre de bénéficiaires	5	-	1	-	-	-	-	-	-	-	6
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	8.305,97	1.457,97	588,47	-	-	-	-	-	-	-	10.352,41 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement: 0,00 EUR 0,00 EUR 0,00 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance

3. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance		Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	
1re naissance	-	1er rang	-
2e naissance et suivantes	-	2e rang et rangs suivants	-
TOTAL	-	TOTAL	-

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Finlande

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4
2 enfants	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
3 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 enfants et +	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1) Nombre d'attributaires	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5
2) Nombre de bénéficiaires	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	7.832,83	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7.832,83 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement: 0,00 EUR 0,00 EUR 0,00 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance

3. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance	Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	
1re naissance	1er rang	-
2e naissance et suivantes	2e rang et rangs suivants	-
TOTAL	TOTAL	-

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Islande

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 enfants et +	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1) Nombre d'attributaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2) Nombre de bénéficiaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement: 0,00 EUR 0,00 EUR 0,00 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance

3. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance	Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	
1re naissance	1er rang	-
2e naissance et suivantes	2e rang et rangs suivants	-
TOTAL	TOTAL	-

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972.

Pays de résidence : Norvège

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	2
2 enfants	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
3 enfants	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
4 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 enfants et +	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1) Nombre d'attributaires	6	-	-	1	-	-	-	-	-	-	7
2) Nombre de bénéficiaires	14	-	-	1	-	-	-	-	-	-	15
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	15.170,54	-	-	1.335,92	-	-	-	-	-	-	17.550,39 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement: 0,00 EUR 1.043,93 EUR 0,00 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance

3. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance		Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	
1re naissance	-	1er rang	-
2e naissance et suivantes	-	2e rang et rangs suivants	-
TOTAL	-	TOTAL	-

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972.

Pays de résidence : Suède

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	5	-	-	-	-	2	-	-	-	1	8
2 enfants	5	-	-	-	1	-	-	-	-	-	6
3 enfants	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	2
4 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 enfants et +	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1) Nombre d'attributaires	11	-	-	-	1	2	1	-	-	1	16
2) Nombre de bénéficiaires	18	-	-	-	2	2	3	-	-	1	26
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	16.384,61	-	-	-	3.436,48	2.670,37	7.385,82	-	-	4.190,14	37.328,33 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement: 2.237,46 EUR 1.023,45 EUR 0,00 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance

3. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance		Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	
1re naissance	-	1er rang	-
2e naissance et suivantes	-	2e rang et rangs suivants	-
TOTAL	-	TOTAL	-

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Liechtenstein

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 enfants et +	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1) Nombre d'attributaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2) Nombre de bénéficiaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement: 0,00 EUR 0,00 EUR 0,00 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance

3. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance		Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	
1re naissance	-	1er rang	-
2e naissance et suivantes	-	2e rang et rangs suivants	-
TOTAL	-	TOTAL	-

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Suisse

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7
2 enfants	11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11
3 enfants	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
4 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 enfants et +	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1) Nombre d'attributaires	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20
2) Nombre de bénéficiaires	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	35
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	44.779,52	-	-	-	-	-	-	697,68	-	-	45.477,20 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement: 0,00 EUR 0,00 EUR 0,00 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance

3. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance	-	Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	-
1re naissance	-	1er rang	-
2e naissance et suivantes	-	2e rang et rangs suivants	-
TOTAL	-	TOTAL	-

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Chypre

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 enfants et +	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1) Nombre d'attributaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2) Nombre de bénéficiaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement: 0,00 EUR 0,00 EUR 0,00 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance

3. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance	Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	
1re naissance	-	1er rang
2e naissance et suivantes	-	2e rang et rangs suivants
TOTAL	-	TOTAL

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972.

Pays de résidence : Estonie

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 enfants et +	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1) Nombre d'attributaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2) Nombre de bénéficiaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement: 0,00 EUR 0,00 EUR 0,00 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance

3. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance	Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	
1re naissance	1er rang	-
2e naissance et suivantes	2e rang et rangs suivants	-
TOTAL	TOTAL	-

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972.

Pays de résidence : Hongrie

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
2 enfants	4	-	-	-	-	-	1	-	-	-	5
3 enfants	2	-	-	-	-	-	-	-	1	-	3
4 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 enfants et +	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1) Nombre d'attributaires	8	-	-	-	-	-	1	-	1	-	10
2) Nombre de bénéficiaires	16	-	-	-	-	-	2	-	3	-	21
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	36.076,74	-	-	-	-	2.592,82	897,35	-	8.006,07	-	47.572,98 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement: 0,00 EUR 0,00 EUR 0,00 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance

3. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance		Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	
1re naissance	-	1er rang	-
2e naissance et suivantes	-	2e rang et rangs suivants	-
TOTAL	-	TOTAL	-

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972.

Pays de résidence : Lettonie

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 enfants et +	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1) Nombre d'attributaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2) Nombre de bénéficiaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement: 0,00 EUR 0,00 EUR 0,00 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance

3. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance		Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	
1re naissance	-	1er rang	-
2e naissance et suivantes	-	2e rang et rangs suivants	-
TOTAL	-	TOTAL	-

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972.

Pays de résidence : Lituanie

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 enfants et +	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1) Nombre d'attributaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2) Nombre de bénéficiaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement: 0,00 EUR 0,00 EUR 0,00 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance

3. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance		Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	
1re naissance	-	1er rang	-
2e naissance et suivantes	-	2e rang et rangs suivants	-
TOTAL	-	TOTAL	-

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972.

Pays de résidence : Malte

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 enfants et +	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1) Nombre d'attributaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2) Nombre de bénéficiaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement: 0,00 EUR 0,00 EUR 0,00 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance

3. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance		Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	
1re naissance	-	1er rang	-
2e naissance et suivantes	-	2e rang et rangs suivants	-
TOTAL	-	TOTAL	-

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972.

Pays de résidence : Pologne

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	6	-	-	-	-	1	-	-	-	1	8
2 enfants	8	1	-	-	-	1	-	-	-	1	11
3 enfants	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6
4 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 enfants	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
6 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 enfants et +	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1) Nombre d'attributaires	22	1	-	-	-	2	-	-	-	2	27
2) Nombre de bénéficiaires	50	2	-	-	-	3	-	-	-	3	58
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	94.248,01	5.385,42	472,32	-	-	8.979,46	-	2.049,62	-	14.089,69	129.648,19 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement: 0,00 EUR 4.423,67 EUR 0,00 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance

3. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance		Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	
1re naissance	-	1er rang	-
2e naissance et suivantes	-	2e rang et rangs suivants	-
TOTAL	-	TOTAL	-

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972.

Pays de résidence: Slovaquie

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	2
2 enfants	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
3 enfants	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
4 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 enfants et +	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1) Nombre d'attributaires	5	-	-	-	1	-	-	-	-	-	6
2) Nombre de bénéficiaires	10	-	-	-	1	-	-	-	-	-	11
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	11.172,87	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11.172,87 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement: 0,00 EUR 0,00 EUR 0,00 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance

3. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance		Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	
1re naissance	-	1er rang	-
2e naissance et suivantes	-	2e rang et rangs suivants	-
TOTAL	-	TOTAL	-

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972.

Pays de résidence : République tchèque

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7
2 enfants	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6
3 enfants	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7
4 enfants	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
5 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 enfants et +	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1) Nombre d'attributaires	21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	21
2) Nombre de bénéficiaires	44	-	-	-	-	-	-	-	-	-	44
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	84.139,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	86.227,11 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement: 0,00 EUR 2.087,86 EUR 0,00 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance

3. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance		Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	
1re naissance	2	1er rang	-
2e naissance et suivantes	-	2e rang et rangs suivants	-
TOTAL	2	TOTAL	-

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Sloveie

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
2 enfants	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
3 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 enfants et +	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1) Nombre d'attributaires	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
2) Nombre de bénéficiaires	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	2.202,22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2.202,22 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement: 0,00 EUR 0,00 EUR 0,00 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance

3. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance		Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	
1re naissance	-	1er rang	-
2e naissance et suivantes	-	2e rang et rangs suivants	-
TOTAL	-	TOTAL	-

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Tous les pays EEE

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	5.440	34	40	46	21	100	104	91	210	231	6.317
2 enfants	6.078	15	19	15	11	66	56	44	94	82	6.480
3 enfants	2.550	3	9	5	3	23	31	18	43	19	2.704
4 enfants	661	-	3	2	-	6	6	2	22	11	713
5 enfants	157	-	-	-	1	-	3	1	2	1	165
6 enfants	43	-	-	-	-	-	2	-	-	1	46
7 enfants et +	26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26
1) Nombre d'attributaires	14.955	52	71	68	36	195	202	156	371	345	16.451
2) Nombre de bénéficiaires	29.126	73	117	99	57	325	360	246	625	507	31.535
3) Montants annuels payés en 2006 (EUR)	37.402.652,72	173.498,68	179.473,29	437.623,20	108.953,13	497.891,67	540.128,38	599.994,87	1.145.874,93	1.675.931,28	43.814.951,00 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement: 744.478,26 EUR 306.341,87 EUR 2.108,72 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance

3. Bénéficiaires de primes d'adoption

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance		Nombre d'adoptions ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une prime	
1re naissance	108	1er rang	1
2e naissance et suivantes	103	2e rang et rangs suivants	1
TOTAL	211	TOTAL	2

ANNEXE III

ENFANTS ELEVES HORS DU ROYAUME

**ALLOCATIONS FAMILIALES PAYEES
EN VERTU DES CONVENTIONS BILATERALES**

Effectifs au 31 décembre 2006

Montants en EUR versés durant l'année 2006

a. TURQUIE
Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu
de la Convention belgo-turque du 4 juillet 1966
entrée en vigueur le 1er mai 1968

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Attributaires ayant une famille de	Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines	Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce autres que ceux visés à la colonne 2 - Prestations de travail	Attributaires pensionnés	Attributaires orphelins de travailleurs salariés	Attributaires travailleurs invalides	Toutes catégories
	Prestations de travail Art.40	Taux spéciaux prévus par la Convention				
1 enfant	-	45	2	1	1	49
2 enfants	-	39	1	-	-	40
3 enfants	-	17	-	-	1	18
4 enfants	-	6	-	-	-	6
5 enfants et +	-	Pas de droit à partir de plus de 4 enfants				-
Nombre d'attributaires	-	107	3	1	2	113
Nombre de bénéficiaires	-	198	4	1	4	207

2. Montant des allocations familiales transférées au cours de l'année 2006 (en EUR)

Art.40 Montants résultant de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	653,36
Taux spéciaux prévus par la Convention Montants résultant de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	105.803,61
Montants liquidés aux attributaires pensionnés mentionnés dans la colonne 4 ci-dessus	12.806,48
Montants liquidés aux attributaires orphelins de travailleurs salariés mentionnés dans la colonne 5 ci-dessus	186,23
Montants liquidés aux attributaires travailleurs salariés invalides mentionnés dans la colonne 6 ci-dessus	1.346,32
TOTAL	120.796,00

b. ALGERIE
Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu
de la Convention belgo-algérienne du 27 février 1968
entrée en vigueur le 1er octobre 1969

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

(1)	(2)	(3)	(4)
Attributaires ayant une famille de	Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines art.40	Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce (autres que ceux visés à la colonne 2) taux spéciaux prévus par la Convention	Total des attributaires
1 enfant	-	2	2
2 enfants	-	4	4
3 enfants	-	2	2
4 enfants	-	-	-
5 enfants et +	-	Pas de droit à partir de plus de 4 enfants	-
Nombre d'attributaires	-	8	8
Nombre de bénéficiaires	-	16	16

2. Montants des allocations familiales transférées au cours de l'année 2006 (en EUR)

Montants résultant - de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	-
- de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	-
TOTAL :	-

(*) A partir de 1994, aucune demande de remboursement a été introduite auprès de l'ONAFST par l'Algérie (des demandes de remboursement selon la procédure spéciale pour ce pays), mais les dossiers restent ouverts pour les enfants élevés dans ce pays.

2. Montants des allocations familiales transférées au cours de la l'année 2006

		BEDRAGEN
Art. 40	Prestations de travail	3.263,85
Art. 40	Chômeurs complets de moins de 6 mois	-
Art. 40	Chômeurs complets de plus de 6 mois	-
Art. 42bis	Chômeurs complets de plus de 6 mois	-
Art. 40	Pensionnés	-
Art. 42bis	Pensionnés	-
Art. 40	Invalides	-
Art. 50ter	Invalides	-
Art. 40	Orphelins	-
Art. 50bis	Orphelins	-
Art. 47	Supplément pour handicapés	-
TOTAL:		3.263,85

c. II. BOSNIE-HERZEGOVINE

**Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu de la Convention belgo-yougoslave
du 1er novembre 1954, révisée le 11 mars 1968, entrée en vigueur le 1er juin 1970**

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

(1) Attributaires ayant une famille de	(2) Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines art.40	(3) Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce (autres que ceux visés à la colonne 2) taux spéciaux prévus par la Convention	(4) Total des attributaires
1 enfant	-	1	1
2 enfants	-	-	-
3 enfants	-	-	-
4 enfants	-	-	-
5 enfants et +	-	Pas de droit à partir de plus de 4 enfants	-
Nombre d'attributaires	-	1	1
Nombre de bénéficiaires	-	1	1

2. Montants des allocations familiales transférées au cours de l'année 2006 (en EUR)

Montants résultant - de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	-
- de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	1.213,51
TOTAL :	1.213,51

c. III. EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE

Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu de la Convention belgo-yougoslave du 1er novembre 1954, révisée le 11 mars 1968, entrée en vigueur le 1er juin 1970**1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006**

(1) Attributaires ayant une famille de	(2) Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines art.40	(3) Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce (autres que ceux visés à la colonne 2) taux spéciaux prévus par la Convention	(4) Total des attributaires
1 enfant	-	-	-
2 enfants	-	2	2
3 enfants	-	-	-
4 enfants	-	1	1
5 enfants et +	-	Pas de droit à partir de plus de 4 enfants	-
Nombre d'attributaires	-	3	3
Nombre de bénéficiaires	-	8	8

2. Montants des allocations familiales transférées au cours de l'année 2006 (en EUR)

Montants résultant - de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	-
- de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	1.833,72
TOTAL :	1.833,72

c. IV. SERBIE

**Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu de la Convention belgo-yougoslave
du 1er novembre 1954, révisée le 11 mars 1968, entrée en vigueur le 1er juin 1970**

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

(1) Attributaires ayant une famille de	(2) Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines art.40	(3) Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce (autres que ceux visés à la colonne 2) taux spéciaux prévus par la Convention	(4) Total des attributaires
1 enfant	-	1	1
2 enfants	-	-	-
3 enfants	-	-	-
4 enfants	-	1	1
5 enfants et +	-	Pas de droit à partir de plus de 4 enfants	-
Nombre d'attributaires	-	2	2
Nombre de bénéficiaires	-	5	5

2.a Montants transférés vers la Serbie au cours de la période du 23 juin au 31 décembre 2006 (en EUR) (*)

Montants résultant - de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	-
- de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	1.966,01
TOTAL	1.966,01

(*) A partir de la scission de Serbie-Montenegro du 23 juin 2006

2.b Montants transférés vers l'ex République Fédérale de Yougoslavie au cours de la période
du 1 janvier au 22 juin 2006 (en EUR) (**)

Montants résultant - de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	-
- de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	607,23
TOTAL	607,23

(**) Avant la scission de Serbie-Montenegro

c. IV. MONTENEGRO

Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu de la Convention belgo-yougoslave du 1er novembre 1954, révisée le 11 mars 1968, entrée en vigueur le 1er juin 1970**1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006**

(1) Attributaires ayant une famille de	(2) Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines	(3) Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce (autres que ceux visés à la colonne 2)	(4) Total des attributaires
1 enfant	-	-	-
2 enfants	-	-	-
3 enfants	-	-	-
4 enfants	-	-	-
5 enfants et +	-	Pas de droit à partir de plus de 4 enfants	-
Nombre d'attributaires	-	-	-
Nombre de bénéficiaires	-	-	-

2.a Montants transférés vers le Montenegro au cours de la période du 23 juin au 31 décembre 2006 (en EUR) (*)

Montants résultant	
- de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	-
- de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	-
TOTAL	-

(*) A partir de la scission de Serbie-Montenegro du 23 juin 2006

2.b Montants transférés vers l'ex République Fédérale de Yougoslavie au cours de la période du 1 janvier au 22 juin 2006 (en EUR) ()**

Montants résultant	
- de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	-
- de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	607,23
TOTAL	607,23

(**) Avant la scission de Serbie-Montenegro

d. MAROC

Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu de la Convention belgo-marocaine du 24 juin 1968,
entrée en vigueur le 1er août 1971

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Attributaires ayant une famille de	Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines Prestations de travail Art.40	Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce autres que ceux visés à la colonne 2 - Prestations de travail	Attributaires pensionnés	Attributaires orphelins de travailleurs salariés	Attributaires travailleurs invalides	Toutes catégories
Taux spéciaux prévus par la Convention						
1 enfant	-	108	90	60	108	366
2 enfants	-	93	89	43	89	314
3 enfants	-	52	54	27	49	182
4 enfants	-	52	34	15	53	154
5 enfants et +	-	Pas de droit à partir de plus de 4 enfants				-
Nombre d'attributaires	-	305	267	145	299	1.016
Nombre de bénéficiaires	-	658	566	287	645	2.156

2. Montant des allocations familiales transférées au cours de l'année 2006 (en EUR)

Art.40	
Montants résultant de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	-
Taux spéciaux prévus par la Convention	
Montants résultant de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	227.308,99
Montants liquidés aux attributaires pensionnés mentionnés dans la colonne 4 ci-dessus	201.401,15
Montants liquidés aux attributaires orphelins de travailleurs salariés mentionnés dans la colonne 5 ci-dessus	104.641,93
Montants liquidés aux attributaires travailleurs salariés invalides mentionnés dans la colonne 6 ci-dessus	208.251,28
TOTAL	741.603,35

e. TUNISIE

Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu de la Convention belgo-tunisienne du 29 janvier 1975, entrée en vigueur le 1er novembre 1976

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2006

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Attributaires ayant une famille de	Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines Prestations de travail Art.40	Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce autres que ceux visés à la colonne 2 - Prestations de travail	Attributaires pensionnés	Attributaires orphelins de travailleurs salariés	Attributaires travailleurs invalides	Toutes catégories
Taux spéciaux prévus par la Convention						
1 enfant	-	9	-	-	1	10
2 enfants	-	4	1	2	1	8
3 enfants	-	2	-	-	1	3
4 enfants	-	2	-	-	1	3
5 enfants et +	-	Pas de droit à partir de plus de 4 enfants				-
Nombre d'attributaires	-	17	1	2	4	24
Nombre de bénéficiaires	-	31	2	4	10	47

2. Montant des allocations familiales transférées au cours de l'année 2006 (en EUR)

Art.40	
Montants résultant de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	-
Taux spéciaux prévus par la Convention	
Montants résultant de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	17.104,90
Montants liquidés aux attributaires pensionnés mentionnés dans la colonne 4 ci-dessus	739,26
Montants liquidés aux attributaires orphelins de travailleurs salariés mentionnés dans la colonne 5 ci-dessus	1.104,58
Montants liquidés aux attributaires travailleurs salariés invalides mentionnés dans la colonne 6 ci-dessus	5.595,12
TOTAL	24.543,86

f. TOTAL DES CONVENTIONS

1. Statistiques démographiques au 31 décembre 2006

La Croatie non incluse (*)							TOTAL La Croatie incluse
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	
Attributaires ayant une famille de	Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines Prestations de travail Art.40	Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce autres que ceux visés à la colonne 2 - Prestations de travail	Attributaires pensionnés	Attributaires orphelins de travailleurs salariés	Attributaires travailleurs invalides	Toutes catégories	
Taux spéciaux prévus par la Convention							
1 enfant	-	166	92	61	110	429	
2 enfants	-	142	91	45	90	368	
3 enfants	-	73	54	27	51	205	
4 enfants	-	62	34	15	54	165	
5 enfants et +	-	Pas de droit à partir de plus de 4 enfants				-	
Nombre d'attributaires	-	443	271	148	305	1.167	1.170
Nombre de bénéficiaires	-	917	572	292	659	2.440	2.446

2. Montant des allocations familiales transférées au cours de l'année 2006 (en EUR)

Art.40 Montants résultant de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	653,36
Taux spéciaux prévus par la Convention Montants résultant de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	355.837,97
Montants liquidés aux attributaires pensionnés mentionnés dans la colonne 4 ci-dessus	214.946,89
Montants liquidés aux attributaires orphelins de travailleurs salariés mentionnés dans la colonne 5 ci-dessus	105.932,74
Montants liquidés aux attributaires travailleurs salariés invalides mentionnés dans la colonne 6 ci-dessus	215.192,72
TOTAL	892.563,68
TOTAL (La Croatie incluse)	895.827,53

(*) Sous le point c. -I. les données de la Croatie

ANNEXE IV

ENFANTS ELEVES HORS DU ROYAUME

**ALLOCATIONS FAMILIALES PAYEES
EN VERTU DE DEROGATIONS MINISTERIELLES
(générales ou individuelles)**

Effectifs au 31 décembre 2006

Montants en EUR versés durant l'année 2006

b. Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu de dérogations individuelles (art. 52, al. 2, des lois coordonnées)

Nationalité des attributaires	Attributaires ayant une famille de ... enfant(s) à la date du 31 décembre 2006									Nombre d'attributaires	Nombre de bénéficiaires	Montants payés au cours de l'année 2006 (en EUR)
	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
Canada	1	-	-	-	1	-	-	-	-	2	6	17.892,62
Allemagne	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1.373,20
France	5	-	-	-	-	-	-	-	-	5	5	15.135,27
Inde	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1.263,94
Israël	1	2	-	-	-	-	-	-	-	3	5	14.027,21
Italie	8	-	-	-	-	-	-	-	-	8	8	33.476,99
Maroc	2	1	-	-	-	-	-	-	-	3	4	5.809,33
Pays-Bas	2	1	-	-	-	-	-	-	-	3	4	7.746,56
Pologne	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	2	7.394,55
Turquie	2	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	7.220,05
USA	-	3	-	1	-	-	-	-	-	4	10	21.206,24
Royaume-Uni	1	-	2	-	-	-	-	-	-	3	7	12.338,20
Suisse	1	1	1	-	-	-	-	-	-	3	6	19.077,62
Afrique (pays inconnu)	2	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	17.046,27
Total (nationalités étrangères)	27	9	3	1	1	0	0	0	0	41	63	181.008,05
Total (nationalité belge)	436	92	33	13	1	1	0	0	0	576	782	2.123.843,97
TOTAL GENERAL	463	101	36	14	2	1	0	0	0	617	845	2.304.852,02

ANNEXE V

ENFANTS ELEVES HORS DU ROYAUME

**BAREMES APPLICABLES EN VERTU
DES CONVENTIONS BILATERALES**

Montants en EUR

CONVENTIONS BILATERALES
Barèmes des prestations familiales applicables au 1er août 2006

Barèmes applicables en vertu des arrangements administratifs relatifs aux modalités d'application des conventions en matière de sécurité sociale conclues avec la Yougoslavie, le Maroc, la Tunisie et la Turquie - Montants mensuels

I. Mineurs de surface occupés dans l'industrie charbonnière belge

Allocations familiales	
Rang de l'enfant	EUR
Premier enfant	63,10
Deuxième enfant	66,95
Troisième enfant	78,17
Quatrième enfant	89,38
Cinquième enfant et chacun des suivants	114,33

Suppléments d'âge*	
Enfant de 6 ans au moins	14,73
Enfant de 12 ans au moins	25,94

* Aucun supplément d'âge n'est accordé pour l'enfant bénéficiaire unique ni pour le plus jeune des bénéficiaires.

II. Autres travailleurs :

A) Turquie, Maroc et Tunisie

Allocations familiales	
Rang de l'enfant	EUR
Premier enfant	23,69
Deuxième enfant	25,17
Troisième enfant	26,65
Quatrième enfant	28,13

B) Yougoslavie

Allocations familiales	
	EUR
Par enfant	12,39